



**MODALITES DU MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET
DES PSYCHOLOGUES**

BAREME INDICATIF RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET A L'AFFECTATION

Les dispositions de l'article 26 de la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation entre la Polynésie française et l'État stipulent que :

« ... Pour les agents de l'État autres que ceux relevant des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française, le ministre de l'éducation de la Polynésie française choisit librement les agents dont il demande la mise à disposition au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de ce dernier et qui lui sont transmises intégralement.

L'examen de ces candidatures est effectué dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, sur la base d'éléments d'appréciation par l'administration d'accueil des profils conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française. Ces éléments sont portés à la connaissance des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et local.

Pour les personnels mis à disposition, la Polynésie française prend, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires régissant les agents de l'État les décisions relatives à l'affectation initiale et à la mutation de ces agents dans les établissements et les services territoriaux de la Polynésie française. »

A l'exception des postes à contraintes particulières retenus par choix par l'administration et portés à la connaissance du comité technique paritaire, le mouvement s'effectuera selon le barème indicatif relatif à la mise à disposition et à l'affectation des candidats SIAT et en mutation interne.

L'administration est susceptible d'écarter les candidatures après avoir porté à la connaissance de la Commission Consultative Paritaire les motifs du rejet.

PROPOSITIONS				
ECHELON (au 01/09/année en cours)				
1 ^{er}	:	80	2 ^{ème} :	80
3 ^{ème}	:	80	4 ^{ème} :	90
5 ^{ème}	:	100	6 ^{ème} :	115
7 ^{ème}	:	125	8 ^{ème} :	130
9 ^{ème}	:	140	10 ^{ème} :	120
11 ^{ème}	:	110		
Hors classe	:	105	Cl.exceptionnelle	105

ANCIENNETE SUR LE POSTE : Pas de mutation avant deux ans d'ancienneté sur le dernier poste sauf nécessité de service ou cas particuliers sur justificatif(s).

+20 points pour une demande au cours de la 3^{ème} année.

+20 points par an à compter de la 1^{ère} année d'affectation sur le poste pour ceux qui demandent leur mutation à partir de la 4^{ème} année.

Exemple :

- 20 points la 3^{ème} année ;
- 80 points la 4^{ème} année ;
- 100 points la 5^{ème} année...

POSTE DOUBLE :

+10 points par agent en poste double ou avec un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale

La moyenne des points du couple leur sera attribuée

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

+ 50 points par année de séparation en mutation interne inter-îles

+ 50 points sur vœu large pour les candidats SIAT titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays.

Les points pour rapprochement de conjoint salarié (fournir une attestation d'emploi) ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS, concubinage avec un enfant reconnu par l'un et l'autre ou reconnaissance anticipée.

RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (cas de situation de parents séparés avec jugement à l'appui).

+50 points pour un enfant de moins de 18 ans sur vœu large ;

+30 points par enfant supplémentaire de moins de 18 ans sur vœu large au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant,

AFFECTATION D'AGREGES EN LYCEE :

+20 points aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée dans les disciplines enseignées aussi en collège.

AFFECTATION EN EDUCATION PRIORITAIRE :

Entrants :

- **+25 points** sur le vœu n°1 en REP+ et autres vœux REP+ s'ils sont placés en continu ;
- **+15 points** sur le vœu n°1 en REP et autres vœux REP s'ils sont placés en continu.

Sortants :

- REP+ : **+15 points** par an à partir de la 5^{ème} année;
- REP : **+10 points** par an à partir de la 5^{ème} année
- Bonification : **40 points** (clause de sauvegarde des 4 ans des PLP ayant bénéficié de la bonification au lycée professionnel de Faa'a depuis 2013)

NB : Points cumulables avec les points îles éloignées.

AFFECTATION EN CETAD :

Entrants : **+25 points** sur le vœu 1 CETAD et REP+, REP si placés en continu
Attribution des points en alternance avec vœu REP+ et REP.

Sortants : **+15 points** par an à partir de la 5^{ème} année

NB : Points cumulables avec les points îles éloignées.

AFFECTATION EN ETABLISSEMENT ILES ELOIGNEES

Iles éloignées : établissement des îles Australes, Marquises et les Tuamotu-Gambier et le GOD de MAUPITI.
Des vœux alternés entre Iles éloignées, REP+ et CETAD donnent droit à bonification, s'ils sont placés en continu.

Entrants : +25 points pour le vœu n°1 suivi des autres vœux établissements îles éloignées en continu

Sortants :

- + 50 points pour une ancienneté à partir de la 5^{ème} année dans le poste
- +10 points par an à partir de la 5^{ème} année

NB : Points cumulables avec REP+ ou CETAD.

Exemples :

- Vœu 1 REP+, vœu 2 CETAD, vœu 3 île éloignée, vœu 4 REP+ : tous sont bonifiés.
- Vœu 1 REP+, vœu 2 CETAD, vœu 3 établissement ou île non bonifié, vœu 4 île éloignée, vœu 5 REP+ : seuls les vœux 1 et 2 sont bonifiés.

CIMM ET POINTS ATTACHES AVEC LA POLYNESIE FRANCAISE : (sont concernés les candidats SIAT titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française)

Les néo-titulaires doivent obligatoirement formuler le vœu « Tout poste en Polynésie française » pour bénéficier d'une bonification.

+ 30 points pour attaches au Pays ;

+ 20 points vœu large pour les îles du vent (cumulable avec l'attache au Pays)

+ 40 points vœu large pour les îles sous le vent (cumulable avec l'attache au Pays)

+ 80 points vœu large archipels des îles éloignées (cumulable avec l'attache au Pays).

+ 120 points vœu Tout poste en Polynésie française (cumulable avec l'attache au Pays).

En cas d'égalité de barème, les personnels néo titulaires seront départagés selon leur rang de classement au concours (Externes, internes et réservés).

NB : Ils seront affectés sous réserve de poste vacant, par extension de vœux sur la Polynésie française

SUPPRESSION DE POSTE :

+600 points pour ceux dont le poste a été supprimé par mesure de carte scolaire (dernier arrivé sur le poste) :

Pour bénéficier des 600 points de priorité il y a une contrainte de vœux :

Formuler obligatoirement en vœu 1, l'établissement du poste supprimé (un poste pouvant se libérer au mouvement) et ensuite les établissements les plus proches dans la même île, du moins éloigné au plus éloigné de l'établissement d'origine.

et cas d'un changement d'île, de l'île la plus proche à l'île la plus éloignée.

Cette bonification est illimitée dans le temps pour une affectation dans l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une mesure de carte, sauf si le poste lui a été déjà proposé et refusé.

BONIFICATION au titre du Handicap uniquement en mutation inter-îles :

+200 points sur vœu large Tahiti et Moorea sur présentation d'un dossier médical avec la demande de mutation interne au titre du handicap ou d'une situation médicale et sur avis du médecin de prévention.

Les points attribués au candidat doivent permettre l'amélioration de sa santé, ou de ses conditions de vie en fonction du handicap concerné.

REINTEGRATION après Congé parental :

+200 points sur l'établissement, puis île, puis archipel de l'ancienne affectation.

REINTEGRATION après CLD :

+200 points sous réserve de l'avis du comité médical ministériel avec prise en compte de l'ancienneté dans le poste (dernière affectation et années de CLD)